

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 17

MARDI 27 FÉVRIER 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 FÉVRIER 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au Comité de Pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 29 janvier 2007).....	443
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Godot-de-Mauroy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 février 2007).....	443
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-018 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2007).....	443
Voirie et Déplacements. — Arrêté N° STV 3/2007-033 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation, villa Robert Lindet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 février 2007).....	444
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Robert Lindet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 février 2007).....	444
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adolphe Chérioux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 février 2007).....	445
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-036 progeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2006-105 du 29 décembre 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Mademoiselle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 février 2007).....	445
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-037 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 février 2007).....	445
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique villa Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 février 2007).....	446
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 février 2007).....	446
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Corvisart, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 février 2007).....	447
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-007 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Moret, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 février 2007).....	447
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-010 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Bisson, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 février 2007).....	447
Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires des 7 ^e et 15 ^e arrondissements — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 252 (Arrêté du 14 février 2007).....	448
Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires des 7 ^e et 15 ^e arrondissements — Régie d'avance n° 252. — Modifications relatives au régisseur et aux suppléants.....	448
Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires des 10 ^e et 19 ^e arrondissements — Régie d'avance n° 254. — Modifications relatives au régisseur et aux suppléants.....	449
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances des parcs, jardins et espaces verts pour la sous-régie des visites guidées.....	449
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire des services techniques de l'eau (Arrêté du 16 février 2007).....	449
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau (Arrêté du 16 février 2007).....	449
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement (Arrêté du 16 février 2007).....	450
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection et de l'Environnement (Arrêté du 16 février 2007).....	450

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 16 février 2007) 451

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 16 février 2007) 451

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 3 postes..... 452

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 5 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours externe 452

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 6 postes 452

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 6 postes 452

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 2 postes..... 453

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes 453

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Comité de Pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 15^e arrondissement (Arrêté du 29 janvier 2007) 453

Fixation du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 14 février 2007) 454

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 5 postes..... 454

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006,..... 454

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0454 portant ouverture d'un examen professionnel permettant l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de Secrétaire Médical de classe exceptionnelle (Arrêté du 19 février 2007)..... 454

Concours interne et externe sur titres pour le recrutement de blanchisseurs ouvriers d'état. — Avis modificatif 455

Concours externe sur titres pour le recrutement de conducteurs ambulanciers. — Avis modificatif..... 455

Concours interne pour le recrutement de permanenciers auxiliaires de régulation médicale. — Avis modificatif..... 455

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20141 relatif aux dispositions auxquelles est soumise la Foire du Trône (Arrêté du 20 février 2007). 455

Arrêté n° 2007-20142 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 février 2007) 456

Avis relatif à l'abrogation d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 457

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007 457

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007 458

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0520 désignant l'examinatrice spécialisée chargée de la correction des copies d'explication de texte pour le concours d'adjoint administratif spécialité animation (Arrêté du 12 février 2007) 460

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0111 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitre (Arrêté du 15 janvier 2007) 461

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2006..... 461

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel 461

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel 462

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 462

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)	462
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administration (F/H) de la Ville de Paris	462
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	462
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	463
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e) confirmé(e)	463
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de recrutement d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H)	464
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de Responsable des Ressources Humaines (F/H)	464

VILLE DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au Comité de Pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 28 et 29 avril 2003 ayant désigné Mme Mylène STAMBOULI pour représenter la Ville de Paris au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Paris ;

Vu la convention-cadre relative à la création des Points d'Accès au Droit de la Ville de Paris en date du 20 octobre 2003 et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 25 et 26 septembre 2006 ayant autorisé la signature de la convention constitutive du Point d'Accès au Droit du 15^e arrondissement ;

Vu la convention constitutive du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 15^e arrondissement en date du 11 décembre 2006 et notamment son article 4b ;

Arrête :

Article premier. — Mme Mylène STAMBOULI, Conseillère de Paris, adjointe au Maire de Paris en charge de la lutte contre les exclusions, est désignée, pour me représenter au Comité de Pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 15^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— Mme Mylène STAMBOULI ;
— M. le Maire du 15^e arrondissement ;
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 29 janvier 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Godot-de-Mauroy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une opération de pompage doit être entreprise rue Godot-de-Mauroy, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette opération qui s'échelonne du 20 février au 16 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue Godot-de-Mauroy :

— côté pair, au droit des n°s 16 et 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 février au 16 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-018 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de restructuration des trottoirs pairs et impairs boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 février au 30 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Edgar Quinet (boulevard) : côté impair, dans sa partie située entre la rue Poinot et la rue du Départ, du 26 février au 23 mars 2007 inclus ;

— Edgar Quinet (boulevard) : côté impair, dans sa partie située entre la rue de la Gaîté et la rue Poinot, du 19 au 30 mars 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté N° STV 3/2007-033 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation, villa Robert Lindet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 instaurant des sens de circulation à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé il est nécessaire de modifier le sens de circulation, à titre provisoire, de la villa Robert Lindet, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 1^{er} au 31 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 1^{er} au 31 mars 2007 inclus, à Paris 15^e arrondissement :

— Robert Lindet (villa) : à partir de la rue des Morillons vers et jusqu'à la rue Robert Lindet.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 susvisé sera suspendu, du 1^{er} au 31 mars 2007 inclus, en ce qui concerne la villa Robert Lindet.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Robert Lindet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Robert Lindet, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} au 31 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Robert Lindet (de la rue Olivier de Serres à la Villa Robert Lindet), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} au 31 mars 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-035
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la S.A.P. place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 23 février au 31 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Adolphe Chérioux (place) : au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 23 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-036
prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2006-105 du 29 décembre 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Mademoiselle, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3-2006-105 du 29 décembre 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Mademoiselle, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie et d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique dans la rue Gustave Larroumet ;

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux jusqu'au 5 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1^{er} et 3 de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit :

— Pour l'article 1^{er} : circulation provisoirement interdite rue Mademoiselle, dans sa partie comprise entre la rue de la Croix Nivert et la rue Gustave Larroumet, à Paris 15^e.

— Pour l'article 3 : mise à sens unique provisoire, rue Gustave Larroumet, depuis la rue Mademoiselle vers et jusqu'à la rue Léon Lhermitte, à Paris 15^e.

Les mesures édictées par le présent arrêté seront prolongées jusqu'au 5 mars 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-037
restaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une portion de la rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 23 février au 5 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 23 février au 5 mars 2007 inclus, est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Croix Nivert (rue de la) : depuis la rue Gramme vers et jusqu'à la rue des Entrepreneurs.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique villa Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé villa Croix Nivert, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 au 23 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Croix Nivert (villa) : du n° 6 au n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 23 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de l'Eglise, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 26 février au 31 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Eglise (rue de l') : du n° 4 au n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Corvisart, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation d'immeuble, rue Corvisart, à Paris 13^e, il convient d'y interdire temporairement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} au 31 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1^{er} au 31 mars 2007 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Corvisart (rue) côté pair du n° 62 au n° 68.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-007 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Moret, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Moret, à Paris 11^e, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, de mettre cette voie en impasse et d'y réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 29 mai au 15 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Moret, à Paris 11^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 29 mai au 15 juin 2007 inclus :

— A partir de la rue Oberkampf, vers et jusqu'à la rue Jean-Pierre Timbaud.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 11^e arrondissement du 29 mai au 15 juin 2007 inclus :

— Moret (rue), côté impair, sur toute la longueur.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-010 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Bisson, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Bisson, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, de mettre cette voie en impasse et d'y réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent :

- Du 19 au 23 février 2007 inclus,
- et du 14 au 23 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bisson, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire du 19 au 23 février 2007 inclus et du 14 au 23 mars 2007 inclus :

— A partir de la rue de Tourtille, vers et jusqu'au n° 21 de la voie.

— A partir du boulevard de Belleville, vers et jusqu'au n° 21 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 20^e arrondissement du 19 au 23 février 2007 inclus et du 14 au 23 mars 2007 inclus :

- Bisson (rue), côté pair du n° 2 au n° 20.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires des 7^e et 15^e arrondissements — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 252.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2005, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires des 7^e et 15^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation, concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 26 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 13 janvier 2005 est ainsi rédigé :

« Article 7 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 13 janvier 2005 est ainsi rédigé :

« Article 12 — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité (2 exemplaires) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service poursuites et régies locales (4 exemplaires) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire ;
- au Chef de la Circonscription des Affaires Scolaires des 7^e et 15^e arrondissements et à son adjoint ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires des 7^e et 15^e arrondissements — Régie d'avance n° 252. — Modifications relatives au régisseur et aux suppléants.

Modification de l'arrêté du 13 janvier 2005 désignant Mme TEBOUL Evelyne en qualité de régisseur et Mmes EDOM et CHABANON en qualité de suppléants.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 février 2007,

Mmes EDOM (Ghislaine) et Mme CHABANON (Nadine) sont nommées mandataires suppléants auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires des 7^e et 15^e arrondissements à compter du 14 février 2007.

Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires des 10^e et 19^e arrondissements — Régie d'avance n° 254. — Modifications relatives au régisseur et aux suppléants.

Modification de l'arrêté du 27 juin 2005 désignant Mme LORANTI Maryse en qualité de régisseur et Mmes GERARD-BOUCHER et SCHOCHER et M. DUHAUSSE en qualité de suppléants.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 février 2007,

Mmes GERARD-BOUCHER (Claudie) et Mme SCHOCHER (Carmen) et M. DUHAUSSE (Eric) sont nommés mandataires suppléants auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires des 10^e et 19^e arrondissements à compter du 14 février 2007.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination du mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances des parcs, jardins et espaces verts pour la sous-régie des visites guidées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2007 :

Mme Florence BOUILLON (SOI : 666 619) est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances des parcs, jardins et espaces verts pour la sous-régie des visites guidées à compter du 15 février 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire des services techniques de l'eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire des services techniques de l'eau :

En qualité de titulaires :

- Le Directeur de la Protection de l'Environnement,
- L'Adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement chargé de l'administration générale ou l'Adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement chargé de la coordination technique,
- Le Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.),
- Le Chef de la Division administrative et financière du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement,
- Le Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.).

En qualité de suppléants :

- Le Chef du Service de la politique de l'eau et du suivi des milieux naturels,

- Le Chef de la Section de l'Eau de Paris (S.E.P.),
- Le Chef du Service des Ressources Humaines,
- L'Adjoint au Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.),
- Le Chef du Bureau des relations humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 septembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau :

En qualité de titulaires :

- Le Directeur de la Protection de l'Environnement ;
- L'Adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement chargé de l'administration générale, ou l'Adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement chargé de la coordination technique ;
- Le Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- Le Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Le Chef de la Section de l'Eau de Paris du S.T.E.A.

En qualité de suppléants :

- Le Chef de la Mission qualité et développement du S.T.E.A. ;
- Le Chef de la Division territoriale d'exploitation du S.T.E.A. ;
- Le Chef du Service des Ressources Humaines (S.R.H.) ;
- L'Adjoint au Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- Un chef de Circonscription de la Section de l'assainissement de Paris (S.A.P.).

Art. 2. — L'arrêté du 11 septembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services techniques de l'eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date 11 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 24 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 février 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Elie ELKAYAM
- M. Jean LUBIN
- M. Olivier POISSY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie-Gislaine CAZANOVE
- M. Christian DUFFY
- M. Jean-Christian VALENTIN
- M. Patrick CASROUGE
- M. François UNGERER.

En qualité de suppléants :

- M. Nicolas JOSEPH
- M. Serge LEON
- M. Jean-Claude MATER
- M. Claude PARISINI
- Mme Magdeleine-Sophie NEDELEC VILLATA
- M. Yann ROBIN
- M. Patrick GALANTINE
- M. Hervé DAILLEAU
- M. Laurent CAVALLERA
- M. Henry REMY
- M. Dominique RENAUDIN
- M. Jimmy PLAYE
- M. Joseph SANTUCCI.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 24 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Michel FOUACHE
- M. Victor-Robert GRISY

— M. Jean-Jacques MALFOY
 — M. Jean-Claude MOINET
 — M. Yann ROBIN
 — M. Jean-Pierre CONSUEGRA
 — M. Patrick AUFFRET
 — M. Guy MAGUERO
 — M. Patrick CASROUGE
 — M. Joseph SANTUCCI.

En qualité de suppléants :

— M. Régis BOUZIN
 — M. Denis COUDERC
 — M. Bernard MICHAUT
 — M. Maoulida MOURIDI
 — M. Thierry POCTEY
 — M. Sylvain COSKER
 — M. Philippe BEZIAT
 — M. Jimmy PLAYE
 — M. François UNGERER.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2004 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 24 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 février 2007 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 13 février 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

— M. Régis BOUZIN
 — M. Elie ELKAYAM
 — M. Nicolas JOSEPH
 — M. Christian DUFFY
 — M. Nicolas RICHEZ
 — M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

— M. Claude Fernand GARO
 — M. Frédéric AUBISSE
 — M. José LAHAYE
 — M. Bertrand PESCHARD
 — M. Mickaël GUEDON
 — M. Pascal RICHARD-MASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 18 septembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 24 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 février 2007 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 13 février 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Nicolas JOSEPH
- M. José LAHAYE
- M. Christian DUFFY
- M. Mickaël GUEDON
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Gabriel CAILLON
- M. Bruno Pierre CORTES
- M. Elie ELKAYAM
- M. Eric SCHÄREN
- M. Nicolas RICHEZ
- M. Pascal RICHARD-MASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 19 octobre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 3 postes.

Le candidat admissible ne remplit pas les conditions pour être déclaré admis.

Fait à Paris, le 13 février 2007

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 5 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours externe.

- 1 — M. LARUELLE Christophe
- 2 — M. BLANCHET Michaël
- 3 — M. JANS Patrick

- 4 — M. LAFAYE Pascal
- 5 — M. TOMCZYK Christian
- 6 — M. RIOU Johann.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2007

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 6 postes.

- 1 — Mme AGOSTINI-CARTIERE Sabine
- 2 — M. BARCQ Fabrice
- 3 — M. BERNEUIL Yvan
- 4 — Mlle COIFFE-MARET Stéphanie
- 5 — Mme DEROUVROY Sophie
- 6 — M. JOUVENET Olivier
- 7 — Mme LAENEN Pascale
- 8 — M. LAGRANGE Jean Jacques
- 9 — Mlle LEBERT Agnès
- 10 — Mme LE MOIGNE BRIGOLLE Véronique
- 11 — Mlle PECASSOU Catherine
- 12 — Mlle PECHENARD Christel
- 13 — M. PERKOWSKY Olivier
- 14 — M. RADRESA Hélios
- 15 — Mlle ROGIER Stéphanie
- 16 — Mlle TAPONIER Michèle.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2007

La Présidente du Jury

Nausicaa CORNIL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission* du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 6 postes.

- 1 — M. ALMIMOFF Nicolas
- 2 — M. BOURROUX Antoine
- 3 — Mlle BOUTELLIER Nancy
- 4 — Mlle CARON Claire
- 5 — M. CASANOVA Antoine Toussaint
- 6 — Mlle CHALLET Anne
- 7 — Mlle CONTE Fanny
- 6 — Mlle COSSON Emilie
- 9 — Mlle CREAC H Fanny
- 10 — Mlle DA SILVA Sophie
- 11 — Mlle DAVID Muriel
- 12 — Mlle DERYM Sandrine
- 13 — Mlle DEYCARD Marie Claire
- 14 — Mlle DOUCET Magali
- 15 — Mlle DRAVET Dominique
- 16 — M. DUCLOS Cyril

- 17 — Mlle FOURNIER Séverine
 18 — Mlle FRIAS Carole
 19 — Mlle GALLIUSI Mathilde
 20 — Mlle GATICA Oriana
 21 — Mme HAAKENSTAD-BIANQUIS Arielle
 22 — Mlle HEPP Sylvie
 23 — M. JAMET Maxime
 24 — Mlle JUAN Hélène
 25 — Mlle KADLEC Lauriane
 26 — M. LELARD Emmanuel
 27 — Mlle NASS Lidwine
 28 — Mlle OFFRET Laure
 29 — M. PEDROSA Olivier
 30 — Mlle PERON Pascale
 31 — Mlle PERROT Sarah
 32 — Mlle PETIT Carole
 33 — Mlle POGNANT Thérèse
 34 — Mlle POIRAUD Maryse
 35 — M. POSSOMPES Simon
 36 — Mlle PRIE Amandine
 37 — M. PROST Julien
 38 — Mlle RENON Stéphanie
 39 — Mlle RETHER Céline
 40 — Mme RICHET-POTET Catherine
 41 — Mme RIFFAULT Angélique
 42 — Mlle RODRIGUEZ Florence
 43 — Mlle ROSTAING Marie Christine
 44 — Mlle ROZIERE-MONNERAUD Sylviane
 45 — M. RUDEL Fabien
 46 — Mme SAINTON-RIO Claire
 47 — M. SAUVESTRE Pascal
 48 —
 49 — M. THEVENET Thomas
 50 — M. WEBER Romain.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

* Cette liste d'admissibilité est établie sous réserve de la vérification que les candidats satisfont aux conditions réglementaires à concourir.

Fait à Paris, le 14 février 2007

La Présidente du Jury

Nausicaa CORNIL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 2 postes.

- 1 — M. BETTOLO Serge
 2 — M. OUAABI Allal.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 février 2007

La Présidente du Jury

Fabienne PIGEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes.

1 — M. WAWRZYNIAK Arnaud

2 — M. BLANGY Frédéric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 février 2007

La Présidente du Jury

Fabienne PIGEAU

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Comité de Pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 28 avril 2003 ayant désigné Mme Frédérique CALANDRA pour représenter le Département de Paris au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Paris ;

Vu la convention-cadre relative à la création des Points d'Accès au Droit de la Ville de Paris en date du 20 octobre 2003 et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 25 et 26 septembre 2006 ayant autorisé la signature de la convention constitutive du Point d'Accès au Droit du 15^e arrondissement ;

Vu la convention constitutive du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 15^e arrondissement en date du 11 décembre 2006 et notamment son article 4b ;

Arrête :

Article premier. — Mme Frédérique CALANDRA, Conseillère de Paris, adjointe au Maire de Paris en charge des fonctions de Médiatrice de la Ville de Paris, est désignée pour me représenter au Comité de Pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 15^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — Mme Frédérique CALANDRA ;
 — M. le Maire du 15^e arrondissement ;
 — M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
 — M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 29 janvier 2007

Bertrand DELANOË

Fixation du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 132-3.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale, modifié par le décret n° 87-961 du 25 novembre 1987 portant diverses mesures d'application de la loi n° 87-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse et pris pour l'application des articles L. 161-23 et L. 351-11 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 27 du règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général le 24 février 1992 ;

Vu la délibération EM 173 du 22 décembre 1982 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, relative au taux de l'allocation extra-légale d'argent de poche versée aux personnes âgées placées en établissement au titre de l'aide sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles est fixé comme suit au 1^{er} janvier 2007 :

- personne seule : 7 528,50 € ;
- couple : 13 520,56 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 5 postes.

- 1 — Mlle STARAKIS Nafsica
- 2 — Mlle HEUGUEROT Anne
- ex aequo — Mlle LEMARIE Virginie
- ex aequo — Mlle PERSICOT Vanessa

ex aequo — Mlle RODRIGUEZ Anne.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Le Président du Jury

Henri-Pierre BASS

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s, figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme LEW-BOHARD Véronique
- ex aequo — Mme MUYARD Eléonor
- ex aequo — Mme SALMAN-ALHAJ Julie
- 4 — Mlle SCHNEIDER Senta
- 5 — Mlle RENAUDIN Carine
- 6 — Mme DUMEC Dominique
- 7 — Mme BROCHEN Florence
- 8 — Mlle FERRIER Emeline
- 9 — Mlle PAURD-MAUREL Félicie
- 10 — Mlle CHARTIER Claire.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Le Président du Jury

Henri-Pierre BASS

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-0454 portant ouverture d'un examen professionnel permettant l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de Secrétaire Médical de classe exceptionnelle.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 1991 fixant le programme et les modalités des examens professionnels pour l'accès au grade de Secrétaire Médical de classe exceptionnelle ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel permettant l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de Secrétaire Médical de classe exceptionnelle est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 29 juin 2007.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 30 avril 2007 au 29 mai 2007 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours — Bureau Informations-Concours — Pièce 32-34 A — 2, rue Saint-Martin, Paris 4^e, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2007

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée,

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Concours interne et externe sur titres pour le recrutement de blanchisseurs ouvriers d'état. — Avis modificatif.

L'avis du concours interne et externe sur titres pour le recrutement de blanchisseurs ouvriers d'état n° 2007-01 du 8 février 2007 ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est complété ainsi qu'il suit :

Nombre de postes offerts :

— Interne : 3 postes ;

— Externe : 1 poste.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,
pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Concours externe sur titres pour le recrutement de conducteurs ambulanciers. — Avis modificatif.

L'avis du concours externe sur titres pour le recrutement de conducteurs ambulanciers n° 2007-02 du 8 février 2007 ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est complété ainsi qu'il suit :

Nombre de postes offerts : 7.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,
pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Concours interne pour le recrutement de permanenciers auxiliaires de régulation médicale. — Avis modificatif.

L'avis du concours interne sur épreuves pour le recrutement de permanenciers auxiliaires de régulation médicale n° 2007-03 du 8 février 2007 ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est complété ainsi qu'il suit :

Nombre de postes offerts : 20.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,
pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20141 relatif aux dispositions auxquelles est soumise la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 231-1, L. 231-2, L. 231-2-1, L. 231-5, L. 231-6, L. 232-1, L. 232-2, L. 232-3, L. 233-1, L. 233-2, R. 231-12 à 231-28, R. 237-2 et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 18 janvier 1984 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 relatif à la réglementation de la Foire du Trône, modifié par les arrêtés du 28 janvier 2000 et du 5 février 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20844 du 30 août 2005 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 3 janvier 2007 fixant les dates de la Foire du Trône 2007 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 18 janvier 1984 à l'exclusion des articles 67 et 68.

Art. 2. — Sécurité des installations :

— Implantation et installation des métiers :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Les installations doivent être terminées 72 h avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La commission de sécurité procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur avis de celle-ci qui pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la commission de sécurité :

- une attestation de bon montage du propriétaire forain ;
- un rapport de visite triennale réalisé par un organisme reconnu par la profession ou un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

— Dégagements et sorties :

Pour la mise en œuvre du second alinéa de l'article 46 de l'arrêté du 18 janvier 1984 du Préfet de Police et du Maire de Paris, les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV — chapitre II, visant les établissements de type C.T.S., chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article C.T.S. 10 § I) :

- de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;
- de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;
- plus de 500 personnes : deux sorties, ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties, augmentant de 3 mètres par fraction.

— Installations électriques :

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques ; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 86 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) n^{os} 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20142 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux policiers ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

— M. Pierre FRAUD, né le 8 août 1957, brigadier chef,

— M. Hubert DEGORGÉ, né le 18 août 1974, gardien de la paix,

— M. Damien MERMAZ ROLLET, né le 30 janvier 1980, gardien de la paix,

— M. Emeric GOUBELLE, né le 13 août 1976, gardien de la paix,

— M. Nicolas BERTONCELLO, né le 23 novembre 1977, gardien de la paix,

— M. Grégory GALLAND, né le 23 décembre 1975, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2007

Pierre MUTZ

Avis relatif à l'abrogation d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 24, rue de Montpensier, à Paris 1^{er} (arrêté du 22 août 2005).

L'arrêté de péril du 22 août 2005 est abrogé par arrêté du 14 février 2007.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007.

ABDOU, épouse M'MADI Hadidja

ABENZOAR Cloraine

ADDOUN Amara

ADERIC Gaëlle Valérie

ADERIC Géraldine

ADJOU Laaziz

AFFICHARD Claudia Elise

AGOSTINHO Orlanda

ALI CHERIF Karim

AMINGO Sandrine

BAGNOLET, épouse TINJUST Marie Pascaline

BAHA BAKAR Roukiya

BAHIRI, épouse AITI Noua

BARDUS Julien Marie Arthur

BARHIL, épouse ADMI Naima

BARRU Josiane

BASSOUMBA, épouse KIMBEMBE Alda

BATUT Clio Lætitia

BAUDIN, épouse GUILLEMOT Béatrice

BEKKA Fatiha

BELLETERRE, épouse GUINVANNA Anne-Marie Fabienne

BENDJEBBOUR Fouzia

BENEDDINE Sabah

BENELHADJ DJELLOUL Meriem

BERARD, épouse PIERRE GABRIEL Sandra

BILON Yolaine Denise

BIRONIEN Gaby

BIVARD Lucianna

BOINA, épouse CHERIF Justine Berthe Marie

BONNEFOND François Charles Philippe

BONNIN, épouse DUGLE Annie Jeanne Andrée

BORGE, épouse TRAORE dit MERROU Lucienne

BOUCHER, épouse GRELET Emmanuelle Lydia

BOUKERCHE Chadia

BOURDEREAU, épouse SY Valérie

BOURGEOIS Didier Clément

BRIOLAT Monique Ghislaine

BROCHE, épouse POELAERT Suzy Agnès

CABOCHE Sabine Raymonde

CAMALET Laurette

CAMAN Olga Christian Yvan

CANDAPIN David

CANVOT Romy Karine

CASTELLS LLORCA, épouse MEIGNEUX Marie-Thérèse

CASTRIEN Lionel Jean

CHAMLAL, épouse RAJI Samira

CHANEMOUGA, épouse SIVAKUMAR Loguisvary

CHARROUX Martine

CHASSAGNON, épouse TRANCHART Stéphanie

CHAUSSON Maxime

CHELKHINE Bouchra

CISSE Aissata

CISSOKHO, épouse DIOP Niang Aicha

COMA, épouse LIN Mirella

CONNAT Yveline Pierrette

CORNELUS Franck

CUSSEY Isabelle Béatrice

D'ADAMO Jérôme Jean-Luc Christophe

DARDOL Jacques Michel

DORLEANS, épouse AYA Marie-Claire Yvonne

DRISSI Karima

DROUODE Christophe

EDWIGES Suzy Ericka

EUZEBE Sandra Désirée

FABERT Jocelyn

FADEL Yacine

FELER, épouse FATTORE Evely Zita

FERRERE Marie Françoise

FERRIERE Christelle

FIFI Ketty

FIGUEIREDO, épouse DE OLIVEIRA Elisabeth

FONTAINE Jacques

FRANCIS, épouse MARIE-CLAIRE Béatrice Julienne

GAMBIN Nathalie

GAUTARD Brigitte

GELIE Régine

GENE Marie-Claire

GENESTE, épouse ETOUNDI-MENGUE Carine

GOULAM Yassine

GRONDIN Yves Claude Henri Paul

GUIN, épouse BEGNI Corinne

HACHID Djamila

HAIUN Thierry

HALOUI Khadija

HAMILCARO Roberto

HEBERT Valérie

HOUEDJOCLOUNON Jacqueline

HOUNG, épouse SLILOU Sylvie

IDE Estelle Marie Yvonne

JACOB Sabrina
 JAULIN, épouse BOUCEBAINE Sandrine Claude Henriette
 JEAN-GILLES Ingrid
 JUSTINE Frank Daniel Emmanuel
 KOUSSAWO Kangni Ange
 LADONSKI Vanessa
 LE COINTE Morgane
 LE GOUGUEC Karine
 LECOQ Yann
 LEMATTE Emilie Stéphanie Gilberte
 LOUIS SYDNEY Gladys
 MANEBARD, épouse DORVILLE Lurena
 MANGIN Gérard Guy Joseph
 MARCLINO Marie-Thérèse
 MBOTE René Christian
 MENDY, épouse ROUX Nicole Josia
 MENIT Jessica Ambre
 MERABET Soraya
 MESBAH Fatima
 MEVEL Catherine
 MICHEL, épouse TRICHANH Annie
 MOMBELLET, épouse MARTINEC Sandrine Catherine
 MONROSE Dominique Marlène
 MOUILLOU, épouse MEDELICE Joëlle Danielle
 MWITABANGOMA Venuste
 NACER, épouse KHERIEF Salima
 NACER Sabrina
 NAGET Sylvain
 N'DONGE Ewonga Antoine
 NEVEU Sandrine
 NGOUOMPEMY Rébecca
 NGUEYA KOUÉBO Angèle
 NGUYEN, épouse TANG Sylvie
 NOEL Liliane
 ORLE, épouse RAVI Lydia Théodore
 OUADI, épouse MADYIN Zakia
 PALIN, épouse LAFEIL Ginette
 PAQUIN Myriam Annie
 PARASSOUAMIN, épouse BOUDHOULALL Marie-Josée
 Cypriène
 PARRACHO Patrice
 PERIN Aurélie Christine
 PERROT Betty Landry
 PESTON-COMMINGES Rachelle Françoise
 PETRUSAJ, épouse KERROUMI Isabelle Suzanne
 PIERRE Coraline
 PLUCHON Christian
 POUJOL Rodolphe
 RAKOTONIAINA, épouse RAZAFINDRAMIADANA Hanitra
 Sahondra Lily
 RIFFET, épouse JUNON Coralie Geneviève Marie
 ROCHEFEUILLE Nathalie Marie Francia
 ROME Renée Félicité
 ROURE Ingrid Christine Murielle
 RUBIO Violette
 RUFFAULT Jean-Fernand

RUFFINE Vanessa
 RUPAIRE, épouse LALLE Marie Noëlle
 SACCANI Carole Jocelyne
 SAUVEAUX, épouse MARTINON Martine France Solange
 SAVERIMOUTOU Sandra
 SAYI Suzie Jijoho Florence
 SERE Djeneba
 SIERRA Lucile Angèle Danielle
 SISSET Patricia
 SLAKMON, épouse RACCAH Yolène
 SOUMAHORO Hallassane
 SYMPHON Lydia Alice
 THEODORE Thérèse
 VALLIER Diana
 VERE Delphine
 VIEL Sandrine Paulette
 VIRGINIUS Angely Cécile.

Fait à Paris, le 13 février 2007

Le Président de Jury

Virginie SENE-ROUQUIER

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007.

AFFLARD Aurélien
 AHANDA Marlène
 AIT, épouse AMROUS Sabrina
 AIT MOUSSA, épouse AOUANOUK Saliha
 AIT-ALOUACHE Karim
 ALDIGE Alice
 ALGISI David
 ALI CHERIF Karim
 ALKAMA Linda
 ALLAIN Pascal Yves
 ANDRADE Aurore
 ANDRIAMASOARIVELO Vola Hanta
 ANNETTE Carine Paulette
 AYET Emilie Marie Yvonne
 AZZOPARDI Madeleine
 BAK, épouse PIOT Karolina
 BALDES Olivier
 BARCLAIS Ingrid
 BARNAY Emilie
 BARRAT Laure Hélène
 BARRET Annie
 BASSONVILLE Evelyne
 BASTIAND Allison Maud Marthe
 BAZAR Eric Edouard
 BELLITO Denise
 BENREBAI Abdelaziz
 BENZEMRANE, épouse BENZEMRANE Karima
 BERANGER, épouse CARRON Emilie Christine Charlotte
 BERCOVITZ Serge
 BERDAH Patrick
 BERENGUE Lauranne

BERHAULT Emilie Estelle Simone
BERKANE Ralina
BERNARD Florian
BERNARD Marion
BESNIER Patricia
BLOSSIER Jessica
BOAT MéliSSa
BOLZONELLO Frédéric
BORDES Nicolas Guillaume
BORDES Cédrick
BOUDIE Karine
BOUHALFAYA Leila
BOURDET Marion
BRIOLAN Marie-Noëlle
BRIS, épouse CHEVALERIAS Isabelle
CAILLENS Christophe
CAREY Marie Olive Priscilla
CATUSSE Emmanuel
CAUNA Lætitia
CECAT Justine
CHARBONNEAU Claire
CHARLOT Jean-Frédéric
CHASSOT Benjamin
CLAUDE Julie
COEZY Gerty
COLLET David
COMPAGNON Doris
CRAYSSAC LATASTE, épouse CANICAS Célia
DAGORNE Nathalie
DEHENNE Sarah
DELUGEARD Laura
DESCORPS Marion Sophie
DJEMAILI Oktay
DOSSOU GBETE Charlemagne Romain
DOUERIN Nolwen
DRIMI Rahima
DUBOIS Philippe
DUBOIS Caroline
DUCROCQ Audrey
DUIGOU, épouse CONNAULT Marie
DUPUY, épouse DUPUY SAVART Christelle Sandrine
DURRAMPS Maria Agnès
DUSUNCELI Nerman
ESSOMBE Magloire
ESTINVIL Betty
EYEI Henri
FABIE Cyril
FABULAS Cotine
FACCI Bruno
FAUVETTE Yannick
FELIS Nicolas Jérôme
FERRANDIZ Magali
FIGUEIREDO MORAIS Géraldine
FIMATE Tanguy d'Assise
FORAIN Julien
FORGET Nicolas Clarence David
FORTIER Emmanuel

FRANCE, épouse MIDON Daniella
FRIBOULET Dominique
FRICHE Sabrina
GACE Sylvia
GALLIO Aurélie
GASPARD Pierrette Casimir
GAUBERT Aurélie
GENE Rose-Hélène Irénée
GODEFROY Laurence
GODEFROY Sylvain
GOLOUBINOFF Alexandre Maxime Claude
GOMIS Diana
GUERMONT Marie
HABIB-ALLAH Mohamed
HANNA Marion
HELLEUX Elodie Colette Hélène
HOARAU Marie Muriel
HOFFMANN Cyrielle
HOUCHU Jérôme
HOUEL Patricia
HUET Camille Sandrine
HUMBERT Stéphane
ICOUTCHIKA, épouse YEM Laure
JADOT, épouse FLEURY Carole Mauricette Denise
JAMEAU Yoann
JOFFRET Aurélie
JOURDAN François Xavier
KIRCHAOUI Zaied
KLEIN Marie Laure Florence
KOLASA Aurélie
KORCIA Annie
LABOULLE Audrey
LACOMBE Nicolas
LAFRAD, épouse MOUNSI Liza
LAGRANDCOURT Alexander
LANCELEUR Aurélie
LAVABRE, épouse GUILLAUMIN Martine
LE FEVRE Isabelle
LEHOUGAIS, épouse BEURIOT Valérie
LEPETIT Isabelle Mireille Irène
LEZAUD Sandra Christelle
LHERBIER Adeline Jocelyne
LOUIS, épouse BOUR Ketsia Francine
LOURENCO, épouse DE PAIVA GASPARD Christine
LUCAS Julien Olivier Mary
LUCIEN Brigitte
MAENHOUT, épouse BOSQUET Fanny
MALAHEL Virginia
MALEAU Marie-Anne
MARIE Sandrine
MARILLER Laurent
MARTIAS Eliza
MARTIN Bertrand
MARTIN Anne Julie Edith
MARTINS DIAS Raphaël Diogo
METAIRIE Valère
MHAMDI Zakia

MIYUNA Pamela
 MOAL Julien
 MONGE Lætitia Audrey Julie
 MONGUILLOT Perrine
 MONTEGUT Edouard
 MONTOUT Laurent
 MOREAU Coralie
 MORETTI Stéphane
 NGUYEN, épouse JACOB Sophie Thi Huan
 NOSLEN Nancy
 OLIERE Chantal
 PADERNA Valérie
 PIPART Priscilla Georgina Léa
 PIRES, épouse MANSOUR Héléna Maria
 PLANESSE, épouse DANIELIS Danièle Christine Véronika
 PORRINAS Sonia
 PRADEL Odile Jeanne
 QASMI, épouse SAKHO Malika
 QUILY Anne Elisabeth
 ROBERT Cédric
 ROBINET Stéphanie
 ROCHAIS Marie Amandine
 ROUSSEAU Frédéric Maxime
 ROUSSEAU, épouse ELOIDIN Rita Tatiana
 ROY Cyril
 SAHBI, épouse ABERRAZAK Saloua
 SALASGUTIERREZ, épouse LE PENNUISIC Irma
 SAMEY Svetlana
 SANCHO Aude Mathilde Françoise
 SAUZEDDE, épouse BRETTE Sabine Andrée Paulette
 SCHIAVONE Donatina
 SCHMITT Laurent
 SECALOT Anne
 SIGNE Benjamin
 SORIANO Jenny
 SOUM Camille
 TARISCA Isabelle
 TAROUENSAID Rania
 TOURNIER, épouse TOURNIER-BENEY Anne Claire
 Hélène
 VALGAIRE Evelyne
 VANLEYNSEELE Aurélie
 VARELAKI, épouse LEMPEREUR Angheliki
 VARLET Christophe Georges
 VAUGEOIS Johanna
 VELCIOV, épouse LABBE Elisabeth
 VIE Carine
 VILDEMAN Erika
 VILLARD, épouse TEIXEIRA Sophie
 VILLEMOT Catherine
 VINCENT Linda Graziella
 ZURFLUH Florence Edmée Madeleine.

Fait à Paris, le 13 février 2007

Le Président de Jury

Virginie SENE-ROUQUIER

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0520 désignant l'examinatrice spécialisée chargée de la correction des copies d'explication de texte pour le concours d'adjoint administratif spécialité animation.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 73-8 en date du 12 juillet 2006 du Conseil d'Administration fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° 140-7 en date du 16 décembre 2005 du Conseil d'Administration fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours d'adjoint administratif spécialité animation ;

Vu l'arrêté n° 2006-3094 du 26 octobre 2006 portant ouverture d'un concours interne, d'un concours externe, et d'un 3^e concours, pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation ;

Vu l'arrêté n° 2006-3733 du 28 décembre 2006 fixant la composition du jury d'un concours interne, d'un concours externe, et d'un 3^e concours, pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour le concours d'adjoint administratif spécialité animation, en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de la correction des copies d'explication de texte :

— Mme Claire THILLIER, Chef du Bureau des sections d'arrondissement.

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0111 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 159 en date du 13 décembre 2006 fixant la mise en place d'une prime de fonction allouée aux personnels du service Organisation et Informatique affectés au traitement automatisé de l'information au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert aux personnels des corps ou les agents contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont le niveau hiérarchique n'excède pas celui de la catégorie B, sera organisé à partir du 27 avril 2007.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 15 février au vendredi 2 mars 2007 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 15 février au vendredi 16 mars 2007 inclus. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le vendredi 16 mars 2007 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2006.

- 1 — Joël IRENEE
- 2 — Philippe DEVAUX
- 3 — Eric LEMESNAGER
- 4 — Dominique BEDU
- 5 — Alain CLERO
- 6 — François BOSI
- 7 — Thierry CHASTRUSSE
- 8 — Sylvie JARDIN
- 9 — Valérie LE ROUX
- 10 — Dominique ROSSI
- 11 — Delphine PEZET
- 12 — Tara RAVINDRA CHANDRA BAL
- 13 — Gibril HOUKPATIN
- 14 — Francine BERQUIER
- 15 — Emad RADY
- 16 — Sylvie PERSEILLE
- 17 — Christophe RICARD
- 18 — Yasmina BASTIANAGGI
- 19 — Edwige LEGAY
- 20 — Geneviève PAM
- 21 — Olivier VERDENAL
- 22 — Jeanne GBIORCZYK.

Fait à Paris, le 23 janvier 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 4 juin 2007.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 février au 15 mars 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5

libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 4 juin 2007.

Le nombre de postes est fixé à 50.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 février au 15 mars 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 6 postes à partir du 25 juin 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un baccalauréat, d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat. Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 4 postes à partir du 25 juin 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 février au 22 mars 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 22 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 22 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Bureau du droit privé.

Poste : juriste de droit privé.

Contact : Mme Carmen GUERREIRO-BREVIGNON — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : B.E.S. 07-G.02.13.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administration (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : directeur général des services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Contact : Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la Décentralisation — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : DRH/PES DDATC 14.02.

Poste : directeur général des services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Contact : Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la Décentralisation — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : DRH/PES DDATC 14.02-2.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Projets et du Développement — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DE POSTE

Titre du poste : responsable des applications de gestion administrative, chef de projet dans le domaine des Ressources Humaines.

Description du poste/Attributions : le poste est situé au sein du Bureau des Projets de Ressources Humaines de la S.D.D.P.

Le titulaire doit organiser et suivre les activités de l'équipe Gestion Administrative du B.P.R.H. (1 cadre A et 2 cadres B).

Il doit assurer le bon fonctionnement et la maintenance évolutive et curative des traitements HR Access de Gestion Administrative. Cela comprend :

- La planification et la surveillance des traitements quotidiens ;
- Le suivi des prestataires externes chargés de la maintenance des applications ;
- L'analyse et suivi des développements réalisés en interne sous HR Access ;
- La conduite des recettes techniques et le suivi des recettes fonctionnelles.

Le titulaire doit également pouvoir participer à des projets complexes (Gestion des Ressources Humaines, Portail RH, self-service...), en assumant les fonctions de chef de projet. A ce titre, il sera amené :

- à rédiger les cahiers des charges techniques ;
- à piloter et superviser les prestations réalisées par des intervenants extérieurs ;
- à coordonner les différents acteurs du projet : maîtrises d'ouvrage, exploitation.

Toutes ces fonctions s'exercent en liaison étroite avec les utilisateurs et avec le service chargé de l'exploitation. Ceci nécessite un bon relationnel, une forte capacité à travailler en équipe et une bonne maîtrise de la langue écrite et parlée.

Le titulaire devra enfin être force de proposition dans l'optique d'une optimisation des traitements existants.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités/expérience requises :

Solide expérience de développeur HR ACCESS V5/UNIX/ORACLE, connaissance de la réglementation relative à la gestion du personnel ;

Aptitude à l'encadrement, au travail en équipe, bon relationnel, bonne maîtrise de la langue écrite et orale, discrétion ;

Maîtrise des outils de gestion de projet utilisés à la D.S.T.I. (ONE2TEAM, MS Project).

CONTACT

M. VIDAL Frédéric — Bureau B.P.R.H. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 96.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13689.

LOCALISATION

Directions des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Mission informatique et télécommunication (M.I.T.) — 1, avenue Gordon-Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : Métro porte d'Auteuil ligne 10, Métro Michel Ange Molitor ligne 9.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant aux chefs de projet.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Attributions : la Cellule Assistance Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.) de la D.P.J.E.V. est chargée de l'instruction, du pilo-

tage et du suivi des projets informatiques. Le titulaire du poste sera chargé de participer à la mise en œuvre des différents projets et plus particulièrement ceux concernant les applications DAO (Dessin Assisté par Ordinateur) et SIG (Système d'Information Géographique).

Missions :

- Administration et mise à jour des données SIG ;
- Validation fonctionnelle des applications SIG ;
- Participation à la maintenance évolutive des outils DAO et du SIG ;
- Participation aux projets informatiques de gestion classiques ;
- Assistance aux chefs de projet dans leurs tâches.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : technicien supérieur (B.T.S. ou D.U.T.) domaine paysagiste ou cartographie.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de l'initiative ;

N° 2 : goût pour l'informatique ;

N° 3 : qualités relationnelles et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : une expérience dans le domaine de l'information géographique et/ou de DAO est fortement appréciée. Une bonne maîtrise des outils bureautiques est indispensable.

CONTACT

M. Huong TAN — Mission informatique et télécommunication (M.I.T.) — 1, avenue Gordon-Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e) confirmé(e).

Poste : directeur de la Section du 4^e arrondissement.

LOCALISATION

Section du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris — Métro : Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DE LA SECTION

La section du 4^e arrondissement est composée de 67 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris et l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide sociale légale.

Elle est régie d'avances et de recettes.

Elle gère 2 résidences services, 2 restaurants Emeraude et 2 clubs.

POSITION HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité du Sous-Directeur des Interventions Sociales ;

Encadrant(e) d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, hospitaliers et ouvriers ;

Secondé(e) par une adjointe à compétence administrative.

ATTRIBUTIONS

Représentant de la Directrice Générale du C.A.S.V.P. sur l'arrondissement, le directeur de section est :

— l'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, président du Comité de Gestion de la section d'arrondissement ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— responsable de l'organisation, du fonctionnement de la section et de la qualité des services apportés aux usagers ;

— en charge de la préparation et du suivi des budgets relatifs aux aides financières allouées aux établissements rattachés à la section ;

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Dominique MARTIN, Sous-Directeur des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 05 ou Mlle Anne DELAMARRE, chef du Service des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 18 65 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des Personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de recrutement d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).

Le (la) conseiller(ère) socio-éducatif(ve), rattaché(e) hiérarchiquement au Directeur de section de l'arrondissement, assume les fonctions d'adjoint(e) au Directeur ainsi que la responsabilité technique du service social.

A ces titres :

— en lien avec sa collègue, adjointe au directeur à compétence administrative, il (elle) seconde le Directeur dans ses fonctions et est appelé(e) à assurer son intérim.

Et, il (elle) assure :

— la mise en œuvre des missions du service social départemental polyvalent par convention avec la D.A.S.E.S. sur la zone géographique couverte par le C.A.S.V.P. dans l'arrondissement ;

— la responsabilité technique du service social départemental polyvalent au sein de la section ;

— la délégation auprès des instances partenariales : C.P.F., F.S.L.-U.C.T.E., commission révision placement A.S.E., commission orientation personnes âgées.

Il (elle) participe à :

— la mise en œuvre de l'ensemble des missions du C.A.S.V.P. ;

— l'animation, l'information, la coordination des services chargés de l'instruction des demandes de prestations d'aide sociale ;

— l'évaluation des dispositifs sociaux et le recensement des besoins ;

— l'analyse et la réflexion sur l'organisation des services de la section.

Le poste est localisé à la Section du 20^e arrondissement, 62-66, rue du Surmelin, 75020 Paris — Métro : Saint Fargeau — Pelleport — Gambetta — Bus : 60-61-96.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des Personnels Adminis-

tratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de Responsable des Ressources Humaines (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris recherche son Responsable Ressources Humaines.

Rattaché au Directeur des Services administratifs et financiers, membre du Comité de direction de l'établissement public, le responsable des ressources humaines a pour mission de permettre l'application des choix de la direction générale en matière de gestion des ressources humaines.

Vos missions sont :

— De veiller au bon règlement des dossiers de gestion des ressources humaines : paies, gestion des carrières, contentieux, bilan social...

— D'élaborer et de suivre le budget et la masse salariale ;

— De mettre en œuvre les textes législatifs et réglementaires, adaptés au cadre statutaire spécifique du C.M.P.

Vous vous occupez notamment :

De la gestion et du suivi des dossiers liés aux instances paritaires et décisionnelles :

— Conseil d'orientation et de surveillance (délibérations),
— Comité technique paritaire et Comité hygiène et sécurité,

— Commissions administratives paritaires et élections professionnelles ;

De la mise en œuvre des applications liées à la gestion des ressources humaines :

— Organisation des concours d'accès au C.M.P.,
— Elaboration du plan de formation,
— Suivi des aspects liés au domaine « hygiène et sécurité » ;

Des relations avec les partenaires : Ville de Paris, Contrôle de légalité, Avocats, Médecine professionnelle, Œuvres sociales...

Le responsable des ressources humaines est également très impliqué dans la gestion quotidienne, notamment en matière de :

— Réception des agents et traitement des situations particulières,

— Recrutement,

— Communication interne,

Compétences requises :

— Connaissance des statuts de la fonction publique : Territoriale, Paris et Etat ;

— Expérience significative dans le domaine R.H. ;

— Capacité d'adaptation ;

— Capacité à communiquer, à dialoguer et à innover.

Poste ouvert à un agent titulaire de catégorie A filière administrative : attaché (par le biais d'un détachement) ou non titulaire par équivalence.

Les candidatures, avec lettre de motivation et C.V., doivent être adressées à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

— Par mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE